



ANNEXE AU DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'UNE ALERTE

1. Coordonnées du Lanceur d'Alerte :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone [facultatif] :

2. Coordonnées / identification de la (des) personne(s) / service(s) / activité(s) visé(e)s par l'Alerte :

Identification / Désignation / Nom(s) :

Prénom(s) :

Activité(s) / Fonction(s) :

Adresse(s) électronique(s) :

Téléphone(s) [facultatif] :

3. Description objective des faits donnant lieu à l'Alerte¹

Faits :

Date :

Lieu :

Preuves :

¹ Aucune donnée sensible (vie sexuelle, opinions politiques et religieuses, santé et affiliation syndicale) d'aucune personne physique ne doit être communiquée au sein du présent formulaire

Note importante

Le signalement doit concerner :

- un crime ou un délit,
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement,
- une violation ou tentative de dissimulation de violation de la loi, d'un règlement ou du droit de l'Union Européenne,
- le non-respect des principes édictés dans la Charte éthique ou le Code de conduite anticorruption du groupe,
- une atteinte aux libertés fondamentales.

En revanche, pour rappel les réclamations commerciales et demandes liées au service après-vente ne sont pas traitées dans le cadre de cet outil.

Le signalement doit être effectué de bonne foi et ne pas faire l'objet de contrepartie financière. Votre déclaration doit être une démarche sérieuse et peut avoir des implications pour les personnes visées. À ce titre, il est important de bien considérer la véracité des faits observés et des propos rapportés afin d'éviter que ceux-ci puissent être considérés comme diffamatoires.

Les faits doivent être rapportés de façon précise afin de permettre le traitement de l'alerte.

Les informations communiquées dans le cadre d'une alerte doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte ; ne doivent pas relever du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou du secret professionnel de l'avocat.